

## Compte rendu de la réunion d'information du Secrétariat Général sur la gestion de la crise sanitaire au Ministère de la Justice - 9 février 2021

Cette réunion s'est tenue en présence du Secrétariat Général, des différentes directions du ministère, du Colonel CHUBERRE, du Docteur TRAN-QUY et de la totalité des organisations syndicales représentatives au CTM et CHSCTM. La dernière information de cette nature s'était déroulée le 4 décembre 2020.

La Secrétaire Générale souhaitait rencontrer les organisations syndicales suite à la dernière intervention du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> février et de sa note qui en a découlé le 5 février, notamment sur la question de l'augmentation de la mise en œuvre du télétravail ou travail à distance et de l'organisation de réunions institutionnelles.

Dans un premier temps, le Colonel CHUBERRE et le Docteur TRAN-QUY nous ont fait part des données nationales et ministérielles, tant en terme de nombre de personnes malades ou cas-contact que de préconisations sur le maintien des gestes barrières, d'autant plus important avec l'arrivée très prégnante des variants, notamment anglais.

En France, le taux d'incidence est de 207 malades pour 100 000 habitants. Le taux de dépistage est de 3 259 personnes pour 100 000 habitants, ce qui représente 2 300 000 dépistages. Lors de la première semaine du mois de février, le nombre de cas positifs s'élève à 20 000 cas par jour. Au 8 février, 1 920 000 personnes ont bénéficié d'une première injection de vaccin et 296 000 de la seconde.

Concernant le Ministère de la Justice, voici les différents chiffres communiqués à 2 dates distinctes :

- au 27 janvier 2021 :

- 388 agent-es cas positifs et 441 placés-es en quatorzaine
- 143 PPSMJ cas positifs et 125 placés-es en quatorzaine

- au 6 février 2021 :

- 385 agent-es cas positifs et 436 placés-es en quatorzaine
- 114 PPSMJ cas positifs et 343 placés-es en quatorzaine

Le Docteur TRAN-QUY a insisté sur le risque de contagiosité du variant britannique et sur l'augmentation à hauteur de 50% des cas en France par semaine.

La FSU est intervenue concernant la question sensible du travail à domicile afin qu'il ne soit pas imposé de manière insensée dans tous les services, notamment pour les personnels dont les fonctions principales s'appuient sur la construction d'une relation nécessitant une présence aux côtés de l'utilisateur ou de l'adolescent-e. La FSU a exigé que les responsables hiérarchiques discutent et réfléchissent avec les

équipes afin d'organiser au mieux le service dans le respect des consignes sanitaires. De plus, la FSU a défendu l'importance des collectifs de travail, y compris et surtout dans ce contexte de crise sanitaire ; collectif souvent mis à mal par le télétravail. En outre, la FSU a insisté sur le fait que la nécessité de remontées statistiques pour le télétravail ne devait en rien justifier les dispositifs de contrôle mis en place dans les services envers les agent-es portant atteinte aux notions de confiance et d'engagement de ces derniers.

La nouvelle règle pour les réunions, composées d'un maximum de 6 personnes en présentiel n'est pas non plus sans poser soucis dans l'organisation des services et amène certains responsables à ne tenir compte de la consigne, voire même à considérer que la note de la Secrétaire Générale ne s'appliquait pas à eux et elles. La FSU a dénoncé cette manière de faire irresponsable et a engagé une nouvelle fois les supérieur-es à réfléchir en équipe à l'organisation de la tenue des réunions institutionnelles.

Sur la question du télétravail, la Direction de l'Administration Pénitentiaire a révélé que le taux de mise en œuvre n'était pas appliqué, dans les SPIP notamment, pour lesquels la demande est de 20 % pour une réalité à 10 %, soit un jour par semaine par agent. A l'Administration Centrale de la DAP, le télétravail se monte à 50 %. Pour la FSU, ces chiffres démontrent bien que toutes les fonctions des agents ne sont pas télétravaillables et que le choix doit être laissé aux agent-es.

Selon la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le télétravail dans cette direction est « un défi des pratiques professionnelles » dans les services de milieu ouvert. Face aux différents avis des organisations syndicales sur la question, la DPJJ a décidé que seule la rédaction des rapports éducatifs sera télétravaillable.

Concernant le déploiement des masques, il existe actuellement dans le stock stratégique ministériel, 1 million de masques lavables et 2 millions de jetables, plus des stocks existant en juridictions et services. Le prochain réassort se fera de manière interministérielle.

Concernant le déploiement des ultra portables permettant le travail à distance, 400 000 ont été déployés sur le ministère pour la mise en œuvre du travail à distance, avec le développement de Skype sur tous les postes. A la Direction de l'Administration Pénitentiaire, 4680 ordinateurs portables ont été remis aux agent-es, 17045 à la Direction des Services judiciaires et 4195 autres sont prévus. Nous n'avons pas eu les données de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse qui n'est intervenue qu'après l'heure de fin prévue de la réunion et surtout alors que la FSU avait une nouvelle fois dénoncé et regretté son silence lors de ce genre de réunions. Contraint d'intervenir, le représentant de cette direction a annoncé une réunion d'information spécifique pour les organisations syndicales représentatives au CTC.

**La FSU continuera de porter la voix de l'ensemble des personnels lors des instances et des réunions d'information afin de les accompagner au mieux lors de cette crise sanitaire et de faire part des difficultés rencontrées sur les terrains en cas de non-respect des consignes ministérielles.**